

L'an deux Mil vingt et un, le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BARRUCAND, Maire.

Date de la convocation : 24.06.2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

**PRÉSENTS** : Mmes DONZEL Maryse, BARRACHIN Anne-Marie, GESLIN Doriane et AVET-FORAZ Emilie ; Mrs BARRUCAND Pierre, CHABRIER Christian, LARUAZ Francis et BASTARD-ROSSET André.

**ABSENTS & EXCUSÉS** : Mme ANDARELLI Marie, MARTINOD Agnès et M. DÉLÉAN Pierre.

**A DONNÉ PROCURATION** : Mme MARTINOD Agnès à BASTARD-ROSSET André.

**A été élue secrétaire** : Mme BARRACHIN Anne-Marie.

### 1. DEL-2021-30 & BIS : PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

La commune de LA BALME DE THUY a sollicité l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie située au chef-lieu de la commune. La propriété se trouve à proximité des commerces et services, face à la Mairie. Elle comporte une maison d'habitation de rénovation récente. Elle est limitrophe sur trois côtés avec des propriétés communales.

Au PLU, la propriété se trouve dans une zone d'urbanisation dense et limitrophe avec une zone identifiée depuis longtemps pour accueillir des logements à vocation sociale dans le cadre d'un aménagement d'ensemble.

L'acquisition de cette propriété permettra à la commune de réaliser un aménagement cohérent du secteur notamment grâce à l'acquisition récente d'une autre propriété bâtie située sur le côté Est.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023) : Thématique « **Habitat Social : opération avec un minimum de 30% de logements locatifs aidés** » ; portage **sur 20 ans, remboursement par annuités**.

Le bien concerné est le suivant :

Désignation du bien préempté sur la commune de LA BALME DE THUY (Y027AA)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
39 place de la Mairie	A	921	04a 47ca	X	

La Balme de Thuy	A	2586	00a 39ca		X
La Balme de Thuy	A	2588	00a 09ca		X
		Total	04a 95ca		

Conformément à l'Arrêté du Directeur n° 2021-20 en date du 07-06-2021, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption.

Cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation fixée par France Domaine pour la somme de **375.000,00 euros** + (14.000 € TTC de frais d'agence).

- **Vu** l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** les Statuts de l'EPF 74 ;
- **Vu** le PPI (2019/2023) ;
- **Vu** le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;
- **Vu** les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré : APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ; **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **2. DEL-2021-31 & BIS : RÉACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE PÉRISCOLAIRE COMMUNAL A COMPTER DU 02 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- ✓ Depuis le 03 septembre 2018, la gestion et l'organisation du service périscolaire communal sont gérés par les services municipaux ;
- ✓ Les tarifs fixés à cette date n'ont pas subi de réactualisation ;
- ✓ Les horaires du service fixés en 2018 sont : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h05 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 ;

**Considérant** qu'aucune demande de modification d'horaire n'a été faite auprès de la mairie ;

**Considérant** qu'aucune augmentation des tarifs n'a eu lieu depuis le 03/09/2018 ;

Monsieur le maire propose aux élus de réactualiser les tarifs pour l'année scolaire 2021-2022. Ils seront applicables à compter de septembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : POURSUIT** les horaires actuels du service de garderie périscolaire soit : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 7h05 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 ; **FIXE** les tarifs : Tarif normal (-6h/semaine et/ou occasionnel) :

CR réunion conseil municipal du 01/07/2021

2.80 € / heure ; Tarif dégressif dit mensuel (+6h/semaine par fratrie) : 2.40 € / heure ; **PRÉCISE** que : Le matin → à partir de 7h20, l'heure est systématiquement facturée ; Le soir → la 1<sup>ère</sup> heure est systématiquement facturée. Toute demi-heure entamée à partir de 17h30 est due ; Après 18h30 → heure de fermeture du service, tout dépassement sera facturé à la famille au montant correspondant aux salaires et charges du salarié en poste. Soit ~25 € / heure.

### **3. DEL-2021-32 & BIS : INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE – ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la circulaire Préfectorale du 02 juin 2021, faisant le point sur les montants maximaux de l'indemnité de gardiennage des églises communales.

Compte-tenu que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 14 mars 2019, il est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2020.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : FIXE à 479.86 €, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église versée à Mme DELEAN Colette résidante dans la commune.**

### **4. DEL-2021-33 & BIS : PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS SCOLAIRES – MODIFICATION DU MONTANT A COMPTER DU 01/04/2021**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'il serait important de faire le point sur la participation financière de la commune aux repas scolaire des élèves utilisant ce service.

Compte-tenu que le montant du repas proposé par le prestataire, choisi par l'association du Sou des Écoles, a fait l'objet d'une sensible baisse sur cette année 2021.

Considérant que jusqu'à présent la municipalité participait à la prise en charge d'environ 50 % du repas payé par les parents.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de participer à hauteur de 50 % du prix TTC par repas servi aux enfants scolarisés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.**

## 5. DEL-2021-34 & BIS : SOUTIEN DE LA COMMUNE DE LA BALME DE THUY – MOTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

**Considérant** les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;

**Considérant** les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

**Considérant** le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

**Considérant** l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

**Considérant** l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;

**Considérant** les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

**Considérant** les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

**La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin : EXIGE** → Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF. **DEMANDE** → Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

**Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avoir délibéré à l'unanimité : DÉCIDE** d'apporter son soutien à la Fédération nationale des Communes forestières en votant cette motion ; **EXIGE** → Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF ; **DEMANDE** → Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises et un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

## 6. DEL-2021-35 & BIS : CHOIX FINAL DU NOM DE L'AUBERGE EN COURS DE CONSTRUCTION AU CHEF-LIEU – SUITE CONSULTATION AUPRÈS DES HABITANTS.

Un nouveau bâtiment fait place à notre ancien bar du village. Cette construction conçue sur trois niveaux en veillant aux aspects environnementaux durables, avec notamment un chauffage par géothermie, sera composée d'une maison d'assistantes maternelles (MAM), d'un bar restaurant et de deux logements. Les aménagements extérieurs permettront une liaison piétonne avec les divers espaces publics et des espaces conviviaux intergénérationnels... La destruction de l'ancienne fosse de la grange à Fredo permettra de créer une nouvelle aire de jeux pour enfants et accueillera à terme de nouveaux puits de géothermie pour le chauffage de la Mairie. Un nouveau parking en contrebas va être créé sur des parcelles acquises dernièrement.

L'appellation Auberge a été décidée pour le restaurant et plusieurs noms ont été envisagés, le conseil a souhaité soumettre ces propositions pour avis aux habitants.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Nom proposé p/ l'auberge...	Nombre de voix	Décision
<b>Des Cascades</b>	<b>29</b>	<b>Adopté par le CM</b>
De la Balme	19	
De la Tête à Turpin	7	
De Turpin	1	
Chez Turpin	1	
La Tête à Turpin	2	
Du Géant	5	
Du Géant de la Balme	1	
De la Belle Inconnue	3	
De la Barma	3	
Au coin du Village	2	
Du Fier	1	
Aux Berges du Fier	2	
Le Balm's	1	
Des Barmains	1	
Du Chef-Lieu	1	

***Le Conseil Municipal, lecture faite du résultat, après avoir délibéré à l'unanimité : DÉCIDE*** de suivre l'avis des habitants ; **ADOpte** le nom suivant : « **Auberge des Cascades** ».

## **7. DEL-2021-36 & BIS : PROJET D'UN NOUVEAU SENTIER DE LIAISON ENTRE PRÉS DU CRUET & CHALET DU LINDION**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande de la CCVT – service sentier, concernant le projet d'un nouveau sentier de liaison entre le Prés du Cruet et le Chalet du Lindion.

En effet, suite à l'inspection d'un sentier non répertorié reliant le refuge du Lindion aux Prés du Cruet, le responsable sentiers de la CCVT a estimé qu'il constituait un cheminement plus confortable que l'actuelle piste, balisée en tant que GR 96.

**Vu** la visite des représentants du Pôle Aménagement du Département pour parcourir l'itinéraire ;

**Vu** la validation de principe de ce Pôle Aménagement, d'une déviation du GR 96 par ce sentier, tout en conservant l'ancien sentier qui devient une alternative ;

**Vu** l'engagement du Département à financer la signalétique nécessaire ;  
**Vu** l'engagement de la CCVT à fournir les moyens humains pour améliorer le sentier.

**Considérant que** ce sentier traverse uniquement les parcelles communales ;  
**Considérant que** l'avis de la commune est requis ;

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : EMET UN AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce sentier de liaison entre le Prés du Cruet et le Chalet du Lindion ; **APPROUVE** le tracé de ce nouveau sentier ; **DEMANDE** à la CCVT de mener à bien ce projet.

## **8. DEL-2021-37 & BIS : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE DIVERSES PARCELLES EN NATURE DE VOIE**

Dans le cadre du recensement des voies privées communales à usage du public, il a été constaté que certaines parcelles en nature de voies ou dépendance de voies rentrées dans le domaine privé communal préalablement à des travaux d'aménagement, restent à être incorporées dans le domaine public routier communal.

Il est rappelé que le domaine routier communal défini par l'article L.2111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Il convient également de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Par conséquent, il est proposé de classer les parcelles figurant au tableau ci-dessous dans le domaine public routier communal :

<b>Voiries, trottoirs ou parkings du domaine privé communal à incorporer dans le domaine public</b>				
<b><i>Lieu de la parcelle</i></b>	<b><i>Lieu-dit</i></b>	<b><i>Nature</i></b>	<b><i>Cadastre</i></b>	<b><i>m<sup>2</sup></i></b>
Route des anciens jardins	ZA Les Iles	voirie	3457	54
Route des anciens jardins	ZA Les Iles	voirie	3459	2175
Route des anciens jardins	ZA Les Iles	voirie	3460	1593
Route des Méandres	ZA Les Iles	voirie	3463	960

Route de la Rigole	Chef-Lieu	voirie	3400	16
Route de la Pépinière	Chef-Lieu	trottoir	3427	29
Route de la Pépinière	Chef-Lieu	trottoir	3425	125
Route des Challes	Chef-Lieu	voirie	3350	125

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2111-14 ;

**Vu** le Code de la voirie routier et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 relatifs à la voirie communale ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission urbanisme du 28 novembre 2013 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission finances et ressources humaines du 4 décembre 2013 ;

### **Entendu l'exposé qui précède ;**

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : CLASSE** dans le domaine public routier communal les parcelles privées communales présentées au tableau ci-dessus et dont les plans de situation sont joints en annexe à la présente délibération ; **MANDATE** Monsieur le Maire à signer tous les documents ou actes découlant de la présente décision ;

## **9. CONSTRUCTION BÂTIMENT COMMUNAL : suivi du chantier**

- Un point est fait sur l'avancée de la construction ;
- Projet Fresque : les deux avant projets sont présentés au conseil, il est décidé de revoir M. AMOUDRY Pierre, afin de mixer les deux propositions (le Géant représenté dans la bande dessinée mais avec comme fond la Tête à Turpin, une cascade dans des tons plus doux : gris).

## **10. PROJET DE CABANE DE PRÉSENTATION DE CHASSE SUR LE DOMAINE COMMUNAL**

Une réflexion est lancée pour trouver un terrain accessible et à l'abri du grand public pour la présentation du gibier tué lors des cessions de chasse. Une première piste est évoquée : sur la route des Challes avec un point d'eau et l'électricité.